

Mme KAOUANE

2518 route de Skarboweg

69160 RICCIUS LA PAPE

CALLIGRAPHIE DE 20/05/2017

Bonjour Mme REYNAUD,

Merci bien pour votre réadmission et votre implication.

Vous trouverez ci-joint l'intégralité des statuts, la 1^{re} page du CERFA 13971*03 et le CERFA 13973*03.

Le siège de l'association sera chez mes parents au 67 rue Coste à Toulouse.

Bien cordialement,

A. KAOUANE





PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 17 mai 2017

Direction des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des Finances et
des Associations

Affaire suivie par : Chantal DRIVON

Tél. : 04 72 61 61 44 (09h00 à 11h00)
Accueil sur RDV de 09h00 à 12h00 sur
www.rhone.gouv.fr rubrique Démarches administratives
Courriel : pref-associations@rhone.gouv.fr

TITRE : ROULE AVEC VALENTIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de création relatif à votre association. Votre dossier est incomplet.

Pour me permettre de procéder à l'enregistrement de votre déclaration, vous voudrez bien compléter vos documents dans le délai de 2 mois (au-delà votre dossier ne sera pas conservé), en joignant par voie postale :

- le présent courrier, afin de traiter votre dossier de façon prioritaire
- la première page du formulaire (cerfa n° 13971*03) déclarant la liste des personnes chargées de l'administration de votre association, avec le siège rectifié.
- la première page des statuts avec l'Article 3 - Siège Social rectifié.
- Le formulaire cerfa n°13973*03, avec le siège rectifié.

Par ailleurs, je vous signale le point suivant :

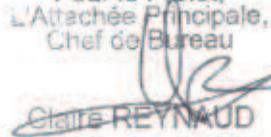
Je vous retourne les documents visés ci-dessus afin que l'adresse du siège soit mise en conformité.

Dès réception de ces documents, je ne manquerai pas de vous adresser un récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

M. KAOUANE Gilles
2518 route de Strasbourg
69140 RILLIEUX LA PAPE

Pour le Préfet,
L'Attachée Principale,
Chef de Bureau

Claire REYNAUD

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

ROULE AVEC VALENTIN

OBJET

Cette association a pour objet de collecter des fonds afin d'aider au mieux Valentin dans son quotidien (soutien matériel et/ou financier)

SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

67

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

RUE

COSTE

Lieu-dit ou boîte postale

Type de voie

69300

Nom de la voie

CALUIRE

Code postal

Commune / Localité

Site INTERNET : <http://>
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

ROULE AVEC VALENTIN

Chez : Mme Mlle M. Nom : LAOUANE Prénom : GILLES

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

2518

N° Extension

ROUTE

Type de voie

DE STRASBOURG

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

69160

Code postal

RILLIEUX LA PAPE

Commune / Localité

Téléphone de l'association : 06 95 08 08 24
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : rouleavecvalentin@gmail.com
(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 18/03/2017

4 - PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

5 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 21/05/2017 à LYON

Nom et qualité du déclarant - Signature

AURIL Jean-pierre
Président de l'association
" Roule avec Valentin "



DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

ROULE AVEC VALENTIN

Numéro de DOSSIER : W

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

chez M^e et M^{me} BUATIER

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

67

Extension

RUE

CASTE

N°

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

69300

CALLIÈRE

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

faire une première déclaration (création d'association)

faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : 18/03/2017

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 21/05/2017 à LYON

Nom et qualité du déclarant - Signature

AVRIL Jean-Pierre
Président de l'association "Roule avec Valentin"

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e),
- 2) Un(e) vice-président(e),
- 3) Un(e) secrétaire et/ou, un(e) secrétaire adjoint(e),
- 4) Un(e) trésorier(e) et/ou un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Rillieux la Pape, le 18/03/2017 »

Le Président



Le Vice-Président



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Roule avec Valentin

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérent(es) aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ROULE AVEC VALENTIN

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de collecter des fonds afin d'aider au mieux Valentin Kaouane dans son quotidien (soutien matériel et/ou financier).

Les fonds collectés seront utilisés en accord avec les besoins et les demandes de Valentin et de ses parents Audrey et Gilles Kaouane pour :

- Offrir à Valentin des activités sportives et culturelles adaptées à son handicap
- Participer aux travaux d'adaptation du domicile et du véhicule
- Acheter du matériel adapté au handicap de Valentin
- Toute autre raison qui serait bénéfique pour Valentin
- Financer la recherche contre les myopathies
- Soutenir des associations ayant une démarche similaire

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Chez Mr et Mme Buatier

67 rue rue Coste

69300 Caluire

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, par ratification au cours d'une assemblée générale ordinaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est interminée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres de droits
- b) Membres actifs

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de droit, les parents de Valentin : Audrey et Gilles Kaouane.

Ils sont dispensés de cotisation. Audrey et Gilles Kaouane siègent au Conseil d'Administration et au Bureau à titre consultatif.

Ils n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,

SL A
ND

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La démission et la radiation ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association ou fédération. Cependant elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - ANTENNES

La création d'antennes, dans d'autres communes que celle du siège social, peut être décidée par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations annuelles,
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes,
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- 4) Les collectes de fonds liées à l'organisation de manifestations.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le bilan moral et le bilan d'activités de l'association.

Le ou la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

C'est l'assemblée générale ordinaire qui fixe le montant de la cotisation annuelle pour l'année en cours. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ou à la demande des deux membres de droit, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum et 16 maximum, élus pour une année par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du ou de la président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

5. P A
ND